

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS relatif aux modalités de l'élection du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor

L'arrêté du Préfet du département des Côtes-d'Armor du 30 août 2016 relatif à la commission électorale et à l'établissement des listes électorales dans le cadre du renouvellement du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor du 31 août 2016. Cet arrêté dispose notamment que :

La commission électorale a son siège à la direction départementale des territoires et de la mer à Saint-Brieuc, 5 rue Jules Vallès. Une permanence est assurée tous les jours ouvrés, de 9h00 à 12 h00.

Elle est présidée par le représentant du préfet des Côtes-d'Armor et composée d'un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer, d'un représentant titulaire et de deux représentants suppléants du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor.

La commission électorale établit, pour ces élections, les cinq listes électorales pour les collèges et par catégories suivantes :

- 1 – collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin (16 sièges) ;
- 2 – collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin (16 sièges) :
 - 2.1 – catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués (12 sièges) ;
 - 2.2 – catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués (1 siège) ;
 - 2.3 – catégorie des chefs d'entreprise d'élevage marin (1 siège) ;
 - 2.4 – catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied (2 sièges).

Chaque électeur doit être inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il est appelé à voter. Les demandes d'inscription ou de modification des listes électorales doivent parvenir au siège de la commission électorale **avant le lundi 10 octobre 2016 à 16h00** (délai de quarante jours à compter de la publication de l'arrêté du 31 août). Toute demande d'inscription ou de rectification d'inscription sur les listes des électeurs doit indiquer les éléments suivants :

- nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse du demandeur ;
- collège, et, le cas échéant, catégorie dans lesquels est demandée l'inscription ;
- numéro d'identification du marin s'il exerce la profession de marin.

Les pièces justificatives nécessaires doivent être fournies à l'appui de la demande, ainsi que l'attestation de non inscription dans un autre comité.

Du fait de la tenue simultanée des scrutins départementaux et régional, l'attention des électeurs est appelée sur les dispositions de l'arrêté précisant que la demande d'inscription sur la liste électorale du comité départemental des Côtes-d'Armor vaut demande d'inscription sur la liste électorale du comité régional de Bretagne.

Les électeurs peuvent envoyer leur bulletin de vote par correspondance au siège de la commission électorale (adresse postale : DDTM/DML, 5 rue Jules Vallès 22022 Saint-Brieuc) jusqu'au jeudi 12 janvier 2017 inclus, ou déposer leur bulletin de vote dans l'urne le même jour, au siège de la commission électorale, de 9 h00 à 16h30.